



**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande de crédit d'engagement de**  
**CHF 51'000.00 pour la mise en place de purges**  
**automatiques sur le réseau d'eau**

---

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 2 juin 2025;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances, du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission SITP ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Sur proposition du Conseil communal;

**arrête :**

Art. premier Un crédit de CHF 51'000.00 est accordé au Conseil communal pour la mise en place de purges automatiques sur le réseau d'eau.

Art. 2 La dépense sera portée au compte d'investissement I20250601 et amortie au taux de 6 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 26 juin 2025

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL,**  
le président,                      la secrétaire,

A. Chittani

G. Pollicino